



Commune  
d'AMPUS

Délibération N°2022-090

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusés : Roland NARDELLI représenté par Michel MANISCALCO,  
Nadine MARION représentée par Fabien MICHEL,  
Carmen FERNAGUT représentée par Raymond BORIO.

Absentes : Virginie MICHEL et Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13    Nombre de membres présents : 8    Nombre de Suffrages exprimés : 11  
Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

### **PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DES FRAIS D'EXPERTISE MEDICALE D'UN ADMINISTRÉ EN DIFFICULTE FINANCIERE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE CURATELLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Ampus vient en aide aux personnes domiciliées sur la commune qui ont des difficultés financières.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Ampus a été dissous par délibération n°2020-034 du 16 juin 2020 et que les aides ne peuvent donc plus être attribuées par le Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation d'un administré en difficulté financière qui doit réaliser en accord avec le service social du département du Var une expertise médicale dans le cadre d'une procédure de curatelle.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre en charge, à titre exceptionnel, les frais de cette expertise d'un montant maximum de 300 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE à titre exceptionnel la prise en charge des frais d'expertise médicale de cet administré dans le cadre d'une procédure de curatelle pour un montant maximum de 300 €,

PRECISE que ces frais seront pris en charge après avis du service social du département du Var ou de la commission municipale action sociale,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront ouverts au 6713 du budget de la commune pour les exercices concernés.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

ID : 083-218300036-20221206-DCM2022\_090-DE



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire : Hugues MARTIN

